

PREFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau A2
Poste Tél. : 58 06 59 12
PR/DAGR/1992/N° 581
BD/CV

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du
31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite
loi,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du
13 mars 1992,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des
Landes.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur
l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments
historiques.

COMMUNE : LEVIGNACQ

EDIFICE : Eglise

- Statues de St Pierre et St Paul - bois polychromé - XVIIIème siècle.
- Statues d'une Vierge et d'une Vierge à l'Enfant - bois - XVIIIème siècle.
- Fauteuil du Célébrant - bois - XVIIIème siècle.
- Coffre - bois et ferrures - XVIIIème siècle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de LEVIGNACQ et
à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Une ampliation sera en outre adressée à :

- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie
des LANDES,
- Mme le Directeur des Services d'Archives du département,
- M. le Conservateur Régional des monuments historiques,
- M. le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture.

MONT-de-MARSAN, le 10 SEP. 1992

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis ROBIN



Pour ampliation
Le Chef de Bureau,

Philippe LABAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité